



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le Mercredi 20 Décembre 2023 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Etaient Présents : Carine DAULON - Thierry CRESPO - Brigitte RICCI – Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Brigitte BRATEK

Pouvoir : Catherine PALLUT a donné pouvoir à Brigitte RICCI

Etaient absents excusés : Jean-Claude CZERWINSKI – Pierre BOUSSEAU – Emmanuel GOUPILLEAU – Catherine PALLUT

Est élue secrétaire de la séance : Léa DESCHOENMAECKER

Madame Carine DAULON ouvre la séance est 20 heures.

Approbation du procès-verbal du 25 Octobre 2023

Délibération 2023_9_1 : Demande de subvention DETR – Aménagement du bourg

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de la mandature est celui de l'aménagement et de l'embellissement du bourg.

Le village de Salles Lavalette se révèle d'une grande richesse patrimoniale, architecturale et paysagère. Malheureusement, cette qualité de cadre est atténuée par la présence de nombreux espaces routiers occupés par de l'enrobé et par l'étroitesse des trottoirs qui ne garantissent plus les liaisons piétonnes confortables.

Le projet de valorisation consiste à réconcilier les valeurs patrimoniales avec les usagers contemporains, la vie locale, les déplacements et révéler le caractère historique du bourg.

Il s'agit de le rendre plus agréable à vivre avec des espaces fonctionnels, pour toutes et tous, qui renforcent la sérénité de la vie quotidienne.

Le projet d'aménagement du bourg sera réalisé en 3 tranches pour une enveloppe prévisionnelle totale de 864 000 € HT, à laquelle il conviendra de déduire les bandes de roulement de la route départementale, répartie de la manière suivante :

- Tranche 1 : 548 000 € HT
- Tranche 2 : 249 000 € HT
- Tranche 3 : 67 000 € HT

soit une dépense éligible de 786 300 €.

Dans le cadre des dotations d'investissement DETR pour l'année 2024, ce projet pourrait être éligible dans la catégorie "Aménagements de bourg et opérations centre-bourg".

Madame le Maire propose de solliciter une dotation d'investissement DETR - Exercice 2024 pour la 1ère tranche d'un montant de 548 000 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le projet de la mandature,
- Considérant la grande richesse patrimoniale du village
- Sollicite Madame la Préfète pour l'attribution d'une dotation d'investissement DETR pour l'année 2024 pour la 1ère tranche de travaux,
- Adopte le plan de financement suivant :
 - DETR : 45 %
 - Conseil Départemental de la Charente : 5.30 %
 - Fonds propres/Emprunt : 49.70 %
- Donne pleins pouvoirs à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire pour la signature des dossiers nécessaires à cette opération.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_2 : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Aménagement du bourg

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, les abords de l'église sont situés dans une zone de présomption archéologique.

Une demande anticipée de prescription a été formulée et un arrêté prescrivant un diagnostic archéologique a été notifié par la DRAC et attribué à l'INRAP - Direction interrégionale Nouvelle-Aquitaine.

L'INRAP a transmis un projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

Madame le Maire en donne lecture.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le dossier relatif au projet d'aménagement du bourg et des abords de l'église,
- Vu la demande anticipée de prescription archéologique préventive,
- Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, particulièrement en lien avec l'église et l'ancien cimetière paroissial qui se développait à ses abords,
- Considérant que l'INRAP est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2022_9_3 : Restitution de la compétence voirie

Madame le Maire donne lecture de la délibération communautaire N°2023_10_01 du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes.

A compter de la notification de cette délibération communautaire aux communes membres, chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution proposée (article L5211-17-1 du CGCT).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
 - L.5211-17-1 créé par la loi N°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
 - L.5214-16 modifié par la loi N°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

- Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu les réunions communautaires en date du 29 Juin 2023, des 20,21 et 22 Septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie,
- Vu la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 Octobre 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral du 08 Décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne faisant état de la création de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Vu la délibération N°202_10_01 en date du 26 Octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire, ainsi que l'annexe de la présente délibération,
- Approuve la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Approuve le principe de la neutralisation de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que la communauté de communes a décidé d'abandonner certaines compétences qui s'avèrent excessivement lourdes, notamment celle de la voirie.

Après plusieurs réunions sur ce sujet, les délégués communautaires se sont prononcés à 80 % favorables au renoncement de la compétence voirie au niveau des communes.

Elle explique qu'avec le transfert de cette compétence vers les communes, ce sont ces dernières qui désormais vont réaliser les travaux de voirie mais que la CDC va conserver l'assistance à maîtrise d'ouvrage de façon à avoir des prix lors de consultations (la commune de Salles Lavalette n'aura plus à verser l'AC voirie mais devra financer ses travaux de voirie en fonction de ce qu'elle décidera).

Madame le Maire précise que cette reprise de compétence implique au niveau budgétaire de la commune une nouvelle dépense (travaux de voirie) qui va devoir être anticipée pour être prise en compte lors de la préparation du budget.

La somme attribuée par la CDC à la commune de Salles Lavalette en 2022, pour financer ses travaux de voirie était de 25 358.19 €.

Avec le retour de la compétence voirie aux communes et la transparence budgétaire réelle, la commune de Salles Lavalette devra supporter une dépense supplémentaire de 19 791.62 € pour des travaux identiques à 2022 (25 358.19 € - 5 566.57 €).

L'évolution prévisionnelle de l'AC totale de 2024 serait en diminution de 5 566.57 €. La nouvelle AC s'élèverait à 50 478.79 € au lieu de 56 045.36 € versée en 2023

Délibération 2023_9_4 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2022

Madame le Maire rappelle que le SEP du Sud Charente exerce la compétence eau potable sur le territoire de la commune de Salles Lavalette.

Elle précise que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable a été approuvé par le comité syndical par délibération N°D_2023_5_2 en date du 22 Novembre 2023.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente ce rapport au conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel, tel que présenté, comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte et approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SEP du Sud Charente.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_5 : Référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente relatif à la désignation de référents déontologues des élus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi N°2015-366 du 31 Mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- Vu la loi N°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218,
- Vu le décret N°2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu l'arrêté du 06 Décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Vu la délibération N°2023-37 du 30 Octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,
- Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège,

Madame le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps de magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel
- Monsieur Alain PARIENTE, Professeur d'université en droit public

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention "Confidentiel".

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 06 Décembre 2022 pris en application du décret N°2022-1520 du 06 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par le Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06 Décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_6 : Décision modificative – Crédits supplémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres du budget primitif 2023 dans le cadre d'un prélèvement TEXC sur les contributions directes de Juillet 2023.

Elle donne lecture de la proposition de décision modificative suivante :

RECETTES A OUVRIR

- Cpte 73111 - impôts directs locaux : + 315 €

DEPENSES A OUVRIR

- Cpte 7391118 - Autres restitutions au titre des dégrèvements sur les contributions directes : + 315 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu la nécessité de procéder au vote de crédits supplémentaires sur certains chapitres,
- Accepte de procéder au vote de crédits supplémentaires tels que mentionnés ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire ou les adjoints au Maire à saisir la décision modificative correspondante.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_7 : Assurance groupe des risques statutaires du personnel

Madame le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel et le mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe.

En vertu de la décision de son Conseil d'Administration du 30 Octobre dernier, le Centre de Gestion va envisager le renouvellement du contrat, arrivant à échéance le 31 Décembre 2024, par le lancement d'une procédure de marchés publics, afin de souscrire un nouveau contrat à adhésion facultative, à effet du 1er Janvier 2025.

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R 2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26,
- Vu le décret N°86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Approuve que le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Charente soit habilité à souscrire pour le compte de la commune de Salles Lavalette des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
 - Décès
 - Accident du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Salles Lavalette un ou plusieurs formules

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : capitalisation

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_8 : Don exceptionnel

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme C., ancienne réfugiée à Salles Lavalette, qui, exceptionnellement, souhaite faire un don à la commune de Salles Lavalette de la somme de 100 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant le souhait de Mme C.,
- Accepte le don exceptionnel d'un montant de 100 €,
- Demande à Madame le Maire ou aux adjoints au Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_9 : Remboursement d'indemnités journalières

Annulé

Délibération 2023_9_10 : Aide financière pour la classe transplantée – Ecole primaire de Saint Séverin

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'école primaire de Saint Séverin.

L'établissement organise, en faveur des élèves de CE2, CM1 et CM2, une classe transplantée sur le Site du Chambon à Eymouthiers, du 04 au 06 Mars 2024.

Six enfants de Salles Lavalette sont concernés par ce voyage.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant la classe transplantée au Site du Chambon à Eymouthiers du 04 au 06 Mars 2024,
- Considérant le budget prévisionnel du séjour et la demande d'école primaire de Saint Séverin,
- Accepte de verser une aide financière d'un montant de 330€ qui sera versée à l'école primaire de Saint Séverin,
- Autorise Madame le Maire ou les Adjointes au Maire à émettre le mandat correspondant.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_11 : Participation 2024 au SDIS de la Charente

Madame le Maire donne lecture du courrier du Service départemental d'Incendie et de Secours de la Charente appelant la contribution de la commune de Salles Lavalette pour l'année 2024.

L'indice INSEE d'août 2023 de l'augmentation des prix à la consommation, hors tabac, a été établi à +4.8 %.

Pour tenir compte des contraintes budgétaires des collectivités, le Conseil d'administration du SDIS a validé une augmentation du tarif par habitant de +3.54 %.

Le montant de la contribution de la commune de Salles Lavalette sera de 10 846.80 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de la contribution, soit 10 846.80 € pour l'année 2024,
- Autorise Madame le Maire ou les adjointes au Maire à mandater cette dépense qui sera inscrite au budget primitif 2024.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_12 : Cotisations 2024 aux Gîtes de France de la Charente

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier des gîtes de France de la Charente informant du montant de la cotisation 2024 pour un montant de 410 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le montant de la cotisation 2024 aux gîtes de France de la Charente pour un montant de 410 €,
- Autorise Madame le Maire ou les adjointes au Maire à procéder au mandatement.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2023_9_13 : Création d'un emploi permanent

Madame le Maire rappelle la délibération N°2023_8_4 en date du 25 octobre 2023 créant un emploi permanent d'adjoint administratif territorial.

Suite à une remarque du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente relative à la référence à un article de loi, cette délibération doit être modifiée.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi N°84.53 du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Suite au souhait d'un agent de la collectivité de faire valoir ses droits à la retraite, il y a lieu de recruter un agent qui sera affecté à la gérance de l'agence postale communale.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit à raison de 12h50/35èmes, à compter du 15 Décembre 2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif territorial, de catégorie C,
- Cet emploi pourra être également occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L.332-8-3 du code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 Décembre 2019,
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gérance de l'agence postale communale
 - La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
 - Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet,
- Adopte la proposition de Madame le Maire,
- Inscrit au budget primitif 2023 les crédits correspondants,
- Précise que la délibération N°2023_8_4 en date du 25 Octobre 2023 est abrogée.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Biens de Mme M.

Le dossier relatif à l'achat de la parcelle E N°1 a été transmis, début décembre 2023, au notaire en charge de l'acte.

Adressage

Les panneaux et plaques sont en cours d'installation.

POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

Api'Thèque

Api'Christmas : ~ 70 personnes ont participé à cet après-midi de Noël. La moitié des livres ont été distribués.

Projets 2024 : atelier discussion franco-anglaise, poterie, ENSC, atelier lecture avec les seniors.

Développement économique et accueil des porteurs de projets

Rencontre, le 11 Décembre 2023, avec les étudiants de PQNA Bordeaux dont le travail se poursuit (contact avec les différents acteurs). Ils seront présents à Salles Lavalette début Février 2024. Une restitution est programmée le 9 Février 2024.

Grands Villages pour Demain

Suite au dépôt de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Grands Villages pour Demain », cette dernière a été retenue par le jury du 9 Novembre 2023.

Une réunion de lancement est programmée le jeudi 21 décembre 2023 au Conseil Départemental de la Charente afin de présenter la démarche d'accompagnement que Salles Lavalette pourra bénéficier en faveur de la réussite de ses projets.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du courrier du comité des fêtes de Salles Lavalette renonçant à la subvention 2023.

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association des Fadas relatif à l'organisation d'une manifestation « Stock car » sur la commune de Salles Lavalette.

Madame le Maire demande à une représentante du comité des fêtes si ce dernier a été sollicité par les FADAS. Elle répond négativement.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'organisation de cette manifestation sur le territoire communal.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré, ce jour et conjointement avec Madame le Maire de Gurat, les candidats au poste d'adjoint administratif territorial à l'agence postale communale.

La cérémonie des vœux est programmée le dimanche 21 janvier 2024.

Le prochain conseil municipal est programmé le Jeudi 08 Février 2024 à 20H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Approuvé lors du conseil municipal du 21 Février 2024

Le Maire



Le secrétaire de séance

Léa DESCHOENMAECKER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Léa Deschoenmaecker.